



— TOUS LES SECTEURS

FICHE SYNDICALE

MISE À JOUR • MARS 2025

LE SALAIRE

Les modalités de versement du salaire sont complexes et il n'est pas rare qu'on s'interroge sur les indications du bulletin de paie. C'est parfois même à désespérer d'y comprendre quelque chose.

Cette fiche syndicale présente diverses situations pour faciliter la lecture de la section *Rémunération de la période*. Ces situations s'inspirent des cas les plus fréquemment observés.

LE TRAITEMENT ANNUEL

Depuis la rentrée scolaire 2005-2006, c'est l'échelle salariale dite échelle unique qui s'applique. Cela signifie qu'après un certain nombre d'années, tous les profs recevront le même salaire, mais ce ne sera pas le cas en début de carrière.

Afin de déterminer votre salaire annuel, vous devez prendre en considération deux éléments : votre scolarité et votre expérience. L'ancienneté n'a aucun impact sur le salaire. Votre **scolarité** sert à déterminer votre échelon d'entrée de la façon indiquée ci-contre :

Vous devez ensuite ajouter le nombre d'années d'**expérience** à votre échelon d'entrée. Exemple : 17 ans de scolarité + 2 ans d'expérience = échelon 5 (échelon 3 + 2 échelons).

SCOLARITÉ	ÉCHELON D'ENTRÉE
16 ans et moins	1
17 ans	3
18 ans	5
19 ans	7
19 ans + doctorat 3 ^e cycle	9

Le traitement annuel se fait en **26 versements** [Entente nationale (EN), article 6-8.01]. Il comprend les jours de travail, les jours fériés et chômés, et les vacances (article 6-5.01, EN).

LE BULLETIN DE PAIE

La section *Rémunération de la période* du bulletin de paie contient les informations suivantes :

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE				DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT	
Plusieurs informations personnelles et sur votre échelle salariale.	Champ d'enseignement, informations quant au motif de la transaction et dates.	Nombre de jours ou d'heures couverts par la période de paie.	Montant pour un jour ou une heure de travail.	Nombre d'unités X montant unitaire.	Retenues à la source.

NOTE

Pour toutes informations sur votre paie, vous devez téléphoner au 514 596-6517 poste 1000 (de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi). Si la personne n'est pas en mesure de répondre à vos questions, demandez à parler à une personne du Bureau de la paie.

CAS PARTICULIERS

• UNE PAIE DE 0 \$ OU LE CSSDM RÉCLAME DE L'ARGENT

La plupart du temps, une paie de 0 \$ (ou d'un très petit montant) signifie que le CSSDM a procédé à des « corrections d'erreurs » sur la paie. La *Convention collective locale* (CCL) prévoit qu'à moins d'entente avec la ou le prof, la récupération sur chaque période de paie ne peut être supérieure à 10 % du salaire brut, mais aussi que le CSSDM est en droit de récupérer la totalité du montant à l'intérieur d'une même année scolaire (article 6-9.04, CCL). S'il y a des doutes quant aux sommes réclamées, téléphonez à l'Alliance **avant de conclure une entente avec le CSSDM** ; l'Alliance procédera à des vérifications pour s'assurer de la validité de la réclamation.

• LES AUTRES PAIEMENTS

Lorsque le CSSDM procède à des ajustements sur la paie, il se peut que la mention *Autres paiements* soit inscrite au bas du bulletin de paie. L'espace disponible sur ce bulletin n'est tout simplement pas suffisant pour que toute l'information y soit inscrite. Il est possible d'obtenir la description complète en s'adressant au Service de la paie du CSSDM.

LES SITUATIONS LES PLUS COURANTES

• LES PROFS À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

Le salaire annuel de référence utilisé pour les calculs est de 60 041 \$, soit le salaire annuel d’une enseignante à l’échelon 3 en date du 22 août 2024.

MISE EN SITUATION 1 : AUCUNE ABSENCE durant la période de paie, qui est toujours de 10 jours.

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Champ d’enseignement 300,2050 \$ (1/200)	10,000	230,9269	2 309,27

- Il y a toujours 10 jours par période.
- 1/260 X 60 041 \$
1/260 parce que le salaire est remis en 26 versements et qu’il y a 10 jours par période.
- Profs sous contrat à temps partiel ou en congé sabbatique à traitement différé ou participant à un plan de mise à la retraite progressive : La colonne UNITÉS est le résultat du calcul suivant : 10 X % prévu au contrat ou au plan.
 - Profs sous contrat à temps partiel à l’EDA qui ont deux postes qui ne se terminent pas à la même date. Exemple : 400 heures toute l’année + 200 heures de septembre à décembre. La colonne UNITÉS sera de 7,500, donc à 75 % de septembre à décembre, et de 5,000, donc à 50 % de janvier à juin.

• MISE EN SITUATION 2 : ABSENCE DE 2 JOURS pour maladie payés par la banque de jours de congé de maladie.

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Champ d’enseignement 300,2050 \$ (1/200)	10,000	230,9269	2 309,27
	Salaire régulier 300,2050 \$ (1/200) (dates des absences)	– 2,000	300,2050	– 600,41
	Maladie de l’employé (dates)	2,000	300,2050	600,41

Il n’y a pas de différence sur le salaire brut.

1/260 X 60 041 \$

Les déductions se font sur la base de 1/200 étant donné qu’il y a 200 jours de travail dans l’année scolaire (6-8.04, EN) : 1/200 X 60 041 \$ = 300,2050 \$.

MISE EN SITUATION 3 : ABSENCE DE 9 JOURS pour maladie payés par l’assurance salaire à l’intérieur d’une période de paie (10 jours) comprenant un jour de congé férié.

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Champ d’enseignement 300,2050 \$ (1/200)	10,000	230,9269	2 309,27
	Salaire régulier 300,2050 \$ (1/200) (dates des absences)	– 9,000	300,2050	– 2 701,85
	Ass. sal. 75 % (dates)	9,000	225,15	2 026,35

Assurance salaire au cours de la première année : 75 % X 300,2050 = 225,15 \$.

L’Entente nationale (EN) prévoit à la clause 5-10.30, pour les 95 premiers jours d’assurance salaire, un supplément égal à 5,77 % du salaire qui est inscrit de la façon suivante :

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Ajustement 3/2600 (dates)			155,90

9 jours X 300,2050 \$/jour = 2 701,85 \$ X 5,77 % = 155,90 \$

• **LES PROFS
SUPPLÉANT·E·S**

La colonne UNITÉS indique le nombre de jours complets de suppléance et le TAUX est celui prévu pour la suppléance. Dans le cas d'une suppléance de moins d'une journée, la colonne UNITÉS indique le nombre de minutes. Une indemnité de vacances est versée à chaque paie conformément à la Loi sur les normes du travail (6-9.11, CCL) puisque la rémunération au taux de la suppléance ne comprend pas les jours de vacances.

**MISE EN SITUATION 4 :
SUPPLÉANCE de 2 périodes de 75 minutes au secondaire.**

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Supp. Secondaire (dates) 4% Vac. pér. ens.	2,5	60,04	150,10 6,00

150 minutes / 60 60,04 \$ / 60 minutes

Taux prévu à partir du 22 août 2024 pour une enseignante ou un enseignant légalement qualifié·e pour une période de 60 minutes.

**MISE EN SITUATION 5 :
REMPLACEMENT de la même personne (à 100%) pendant plus de 10 jours consécutifs.**

Les paies portant sur les **10 premiers jours** de suppléance auront l'allure de la mise en situation 4 :

Au 11^e jour de remplacement, la ou le prof suppléant·e est « payé·e à raison de 1/200 du traitement annuel » qui s'applique selon sa scolarité et son expérience, et ce, de façon rétroactive [6-7.03 C), EN] ; ce qui veut dire que **le CSSDM récupérera tout ce qui a été versé au taux de suppléance et paiera ce qu'il doit sur la base du salaire annuel 1/200**. L'exemple ci-dessous illustre une situation pour laquelle la correction se fait à la 2^e paie sur un traitement annuel de 60 041 \$ qui comprend les jours fériés et chômés et les jours de vacances (6-8.01, EN).

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Suppléance + 10 jrs	10	300,2050	3 002,05
	Suppléance (dates)	- 40,000	60,04	- 2 401,60
	Suppléance + 10 jrs	10	300,2050	3 002,05
	4% Vac. pér. ens.			- 96,06

Pour une personne travaillant en remplacement pour 2 semaines $1/200 \times 60\,041 \$$

Après un mois de remplacement sans interruption de la même personne, la ou le prof suppléant·e obtient un contrat à temps partiel rétroactif (5-1.11, CCL) et reçoit le salaire basé sur 1/260 de son traitement annuel pour chaque jour de la période de paie.

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Champ / Spécialité 300,2050 \$ (1/200)	10,000	230,9269	2 309,27
	Suppléance + 10 jrs	-20	300,2050	6 004,10
	Rétro - Eng. tardif	20	230,9269	4 618,538

$1/260 \times 60\,041 \$$

• **LA FIN DE
L'ANNÉE DE TRA-
VAIL OU LA FIN DU
CONTRAT**

À la fin de l'année de travail ou du contrat, le CSSDM doit s'assurer qu'il a versé pour chacun des jours de travail 1/200 du traitement applicable. Pour les profs dont le contrat a pris fin, le montant qui reste leur sera versé en un seul paiement. Pour les profs régulières et réguliers, il se peut qu'un ajustement soit nécessaire ; il aura la forme suivante :

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Ajustement année courante (a.c.)			35,17

Si l'ajustement est négatif, c'est que le salaire versé pour chaque jour de travail était supérieur à 1/200 du traitement applicable et le CSSDM récupère les sommes versées en trop.

• LES PROFS À
TAUX HORAIRE

Le taux horaire est un taux fixe par période de 60 minutes et est ajusté au prorata de la durée de la ou des périodes assignées. Il faut faire le calcul suivant : nombre de minutes / 60 X 78,71 (taux horaire au début de l'année scolaire 2024-2025 pour les profs légalement qualifié-e-s). Notez qu'une indemnité de vacances est versée à chaque paie conformément à la Loi sur les normes du travail.

MISE EN SITUATION 6 :
Une ou un prof enseigne 2 périodes de 60 minutes à taux horaire.

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Ens. FP-FGA Horaire 4 % Vac. pér. ens.	2,0000	78,71	157,42 6,30

Taux horaire pour les profs légalement qualifié-e-s au début de l'année scolaire 2024-2025.

• INDEMNITÉ DE LA
CNESST

Lorsqu'une ou un prof est en arrêt de travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la convention collective prévoit que, jusqu'à la date de sa « consolidation »*, elle ou il recevra son traitement net comme si elle ou il était au travail (art. 5-10.55, EN). Elle ou il ne recevra pas de chèque directement de la CNESST, c'est le CSSDM qui paiera et qui sera remboursé par la CNESST. La partie représentant l'indemnité de la CNESST, qui est égale à 90 % du « revenu net retenu », est non imposable, mais le complément versé par le CSSDM l'est.

FEMMES ENCEINTES

Pour la période des 5 premiers jours ouvrables du retrait préventif, le traitement habituel est versé par le CSSDM. Pour les 14 jours civils suivants, le CSSDM verse l'indemnité de remplacement de revenu. Par la suite, les paiements sont effectués par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

* « Consolidation » : Guérison ou stabilisation d'une lésion professionnelle à la suite de laquelle aucune amélioration de l'état de santé du travailleur victime de cette lésion n'est prévisible [5-10.46 b), EN].

MISE EN SITUATION 7 :

Cet exemple illustre aussi une situation pour laquelle le traitement annuel est de 60 041 \$.

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Champ d'enseignement 300,2050 \$ (1/200)	10,000	230,9269	2 309,27
	Salaire régulier 300,2050 \$ (1/200) (dates)	- 10,000	230,9269	- 2 309,27
	CNESST brut impos. (dates)	14,000	XX	XX
	Accident du travail (dates)	10,000	XX	XX
	CNESST anticipé (dates)	14,000	XX	XX

La CNESST paie 7 jours/semaine.

Calcul fait par la CNESST.

Lorsque le CSSDM recevra le montant de l'indemnité de la CNESST, il récupérera tous les montants « CNESST anticipé » et versera au prof l'indemnité CNESST.

IDENTIFICATION	RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE			DÉDUCTIONS
PÉRIODE DE PAIE		UNITÉS	TAUX	MONTANT
	Champ d'enseignement 300,2050 \$ (1/200)	10,000	230,9269	2 309,27
	Salaire régulier 300,2050 \$ (1/200) (dates)	- 10,000	230,9269	- 2 309,27
	Vers. CSST (dates)	14,000	71,7136	1 003,99
	CNESST anticipé (dates)	- 14,000	71,7136	- 1 003,99

